



VIDE GRENIER DES ECOLES DE FRONTON



Buvette et restauration sur place

SERVEZ-VOUS !!!!!

Bulletin d'inscription

Merci de remplir en majuscules et de renvoyer

Au-plus tard le **15 mai 2017**

en mairie ou en boîtes aux lettres au niveau des écoles

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel :

Adresse mail :

Nombre d'emplacements X 9 € = € (emplacement de 3m x 2m)

A JOINDRE :

Règlement par chèque à l'ordre de « APE petits frontonnais » ou appoint en espèces

Photocopie Carte identité ou passeport

Bulletin inscription et règlement intérieur signé

Règlement intérieur

Article 1 : L'association des parents d'élèves « Les petits frontonnais » organise un vide grenier le dimanche 21 mai 2017 de 9H à 17H30, au profit des écoles maternelles et élémentaire de Fronton. Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets personnels et d'occasion (article L310-2 du code du commerce) Sont interdits les produits alimentaires, les animaux vivants, les armes en état de fonctionner, les copies de cd ou dvd.

Article 3 : Le tarif est fixé à 9 € pour un emplacement de 3m de longueur sur 2m de largeur.

Article 4 : les inscriptions seront prises en compte après réception du dossier complet :

- Bulletin d'inscription complété,
- Règlement intérieur signé,
- Règlement en espèces avec appoint ou par chèque à l'ordre de « APE les petits frontonnais »,
- Copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport

Le dossier doit être déposé en mairie de Fronton ou dans la boîte aux lettres de l'association située devant l'école élémentaire Jean de la Fontaine, avant le 15 mai 2017 et dans la limite des places disponibles

Article 5 : l'installation des exposants débute à 7h30 jusqu'à 9h, sur l'emplacement affecté par les organisateurs. Au-delà, les emplacements non occupés seront distribués et les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 6 : aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements. Parking gratuit à proximité.

Article 7 : la clôture de la manifestation se fera à 17h30. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tout déchet à 18h30 au plus tard.

Article 8 : les enfants peuvent participer au vide grenier sous la responsabilité de leurs parents

Article 9 : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, ou pour une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation.

Article 10 : le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

Je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du code pénal)

Signature :